



**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**« ZAD SAGNE »**  
**25 Juillet 2011**

**PRESENTS**

**Mairie**

**Elus**

D.CODORNIU, L.LABATUT,  
H.SANTACATALINA, H.SELIG,

**Administratifs**

P.CLOAREC, B.PIBRE,  
R.PINEAU, D.NOVEL

**Propriétaires fonciers :**

Voir feuille de présence

**Monsieur Le Maire** remercie les participants et rappelle l'historique de la procédure.

Il fait la présentation suivante :

Le travail réalisé conjointement entre le comité de pilotage, l'ensemble des propriétaires et les services de la mairie ont permis la détermination d'un plan d'aménagement.

**Ce plan prévoit l'implantation:**

- des réseaux (eau et assainissement)
- des dessertes de voiries internes et externes
- le type d'habitat
- Les jardins familiaux...

Suite à la réunion du 08/02/2011 l'ensemble des propriétaires a reçu un questionnaire à retourner au plus tard le 15/04/2011.

L'observation des retours obtenus permet de matérialiser sur carte le choix individuel d'aménagement.

Nous avons reçu 73% de réponse au questionnaire

Ce taux de retour important représente 70% de la superficie de la Sagne

Cela nous permet d'établir une cartographie des projets individuels. (voir power point diffusé)

Divers scénarios de financement ont été proposés aux propriétaires fonciers:

- totalement à la SHON
- 50% SHON et 50% surface du terrain
- 1/3 SHON et 2/3 surface du terrain
- 1/3 surface du terrain et 2/3 SHON
- Total surface du terrain

Le financement à la SHON est majoritairement retenu par les propriétaires

**Monsieur CLOAREC** présente le choix d'aménagement. Il explique que la Commune est en mesure de proposer une stratégie d'aménagement répondant aux différentes attentes.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) représente l'outil le plus souple pour satisfaire aux intérêts de chaque propriétaire.

La ZAC est :

- un outil permettant un projet d'aménagement comprenant tout type de construction: Habitation, commerce, tourisme, industrie, service, espace et équipement public...
- Un outil favorisant l'information du public par la concertation préalable
- La maîtrise foncière n'est pas indispensable
- Large choix pour les propriétaires de valoriser leurs parcelles (y compris l'ensemble des propositions jointes au questionnaire)
- Faciliter dans sa mise en œuvre

**Monsieur Le Maire** présente le planning prévisionnel.

**Septembre-octobre 2011:** début du dossier de création ZAC

**Mai-Juin 2012 :** Validation du volet littoral et de la SHON du projet.

**Juillet -Aout :** Validation du dossier de création de ZAC

**Septembre 2012 :** lancement de la procédure pour le choix de l'aménageur.

### Questions posées :

#### **Fixation des prix :**

Les prix des terrains vendus non aménagés seront déterminés avec l'aménageur. Pour les personnes qui s'acquittent du prix d'aménagement, ils pourront revendre leurs terrains librement.

#### **Choix de l'aménageur :**

Il sera choisi en concertation avec les propriétaires et après un appel à candidature conformément aux procédures de marché public.

Monsieur Le Maire remercie les participants et clôture la réunion.